



CC du PILAT RHODANIEN

Eau Potable

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



## Table des matières

<b>EDITORIAL:</b> .....	<b>3</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>4</b>
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE .....	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE .....	7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE.....	7
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>8</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	9
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>10</b>
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR .....	11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	12
<b>LES REPRESENTANTS DU CONTRAT</b> .....	<b>15</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>16</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	17
LE RESEAU.....	17
Répartition par matériau .....	17
Répartition par diamètre.....	17
LES COMPTEURS .....	18
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>19</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	20
LES VOLUMES CONSOMMES.....	20
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>21</b>
CAPACITE DE STOCKAGE .....	22
LE RENDEMENT DE RESEAU .....	22
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP).....	23
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) .....	23
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) .....	23
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE .....	23
LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS.....	23
<b>LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE</b> .....	<b>25</b>
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020 .....	26
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2020 .....	26
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION .....	27
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE .....	27
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>28</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	29
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	<b>32</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	33
Mise en sécurité de nos réservoirs.....	33
L'Origine des fuites.....	33
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	34
<b>LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION</b> .....	<b>35</b>



<b>LE CARE .....</b>	<b>37</b>
LE CARE .....	38
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE .....	39
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	39
<b>ANNEXES.....</b>	<b>43</b>
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....</b>	<b>44</b>
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION.....	45
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>47</b>
LE PATRIMOINE DE SERVICE .....	48
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes .....	48
Les installations de production.....	49
Les ouvrages de stockage .....	50
Installations de surpression .....	51
Le réseau .....	52
Les compteurs .....	54
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>55</b>
LA GESTION CLIENTELE .....	56
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....	61
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M <sup>3</sup> .....	63
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE .....</b>	<b>64</b>
LES VOLUMES D'EAU .....	65
LES INDICATEURS .....	69
CONSOMMATION D'ENERGIE .....	71
<b>LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....</b>	<b>72</b>
L'EAU BRUTE .....	73
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION .....	73
L'EAU DISTRIBUEE.....	73
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>75</b>
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	76
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES .....</b>	<b>77</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	78
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	83
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT .....	85
<b>ANNEXES COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>88</b>
<b>LE GLOSSAIRE .....</b>	<b>89</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>89</b>



## EDITORIAL:



Monsieur le Président,

*Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.*

*Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.*

*Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégalement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.*

*L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.*

*Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.*

*La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.*

*Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.*

**Patrick Blethon**  
Président Exécutif de Saur

-  
*Le Directeur Territorial -Cyrille TEYSSONNIERES*

*« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »*



1.

## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres  
clés de l'année d'exercice*

## LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



**18** ouvrage(s) de prélèvement

**8** station(s) de production

**1 356 222** m<sup>3</sup> produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

**3 999** m<sup>3</sup> importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

**118 125** m<sup>3</sup> exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



**43** ouvrage(s) de stockage

**7 683** m<sup>3</sup> de stockage

**1 242 096** m<sup>3</sup> distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

**19** station(s) de surpression

**332,345** kml de réseau

**7 714** branchements

dont = neuf(s)

**99,2%** des analyses bactériologiques conformes

**100%** des analyses physico-chimiques conformes



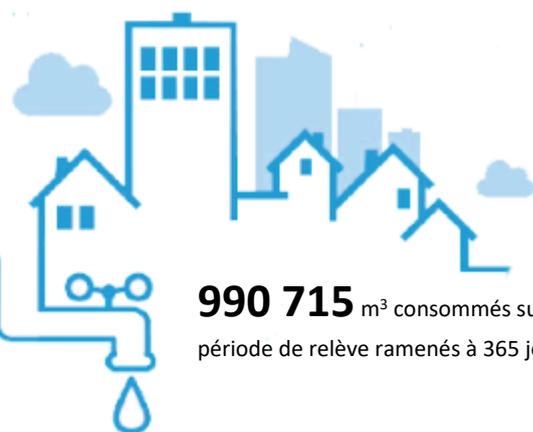
**23** fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

**8** fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

**82,45%** de rendement de réseau

**1,97** m<sup>3</sup>/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



**990 715** m<sup>3</sup> consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,25** € TTC / m<sup>3</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



## COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	1 356 222
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	3 999
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	118 125
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	1 242 096
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	990 715
Rendement de réseau (%)	82,45%
Indice linéaire de perte (m <sup>3</sup> /km/jour)	1,97
Linéaire de réseau (kml)	332,345
Nombre de branchement	7 714
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	99,2%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%
Nombre de fuite sur conduite réparée	23
Nombre de fuite sur branchement réparée	8
Prix de l'eau au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m <sup>3</sup> (€ TTC / m <sup>3</sup> )	2,25

NB : L'agrégation de l'ensemble des périmètres des anciens contrats entraîne à été réalisé en 2020.

Par ailleurs, l'épidémie COVID 19 et le premier confinement ont entraîné l'interruption de la relève des compteurs des usagers.

Les volumes consommés indiqués dans le présent RAD doivent donc être considérés avec une incertitude de mesure. Cette incertitude se gommara progressivement avec le temps.



## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

L'épidémie COVID 19 et le premier confinement ont eu un impact significatif sur :

- l'organisation de l'activité courante.
- la consommation des usagers.

## LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

- La prise d'eau de surface sur le Malatras, permettant l'alimentation en eau brute de la station du Truchet a été mise en œuvre. Cet ouvrage permet de respecter le débit minimum biologique tout en optimisant les prélèvements d'eau brute.
- La vanne de protection du coteau, à St Michel sur Rhône a été posé sur le Ø350. Cette vanne dispose d'une télégestion permettant de contrôler sa position en rapport avec le fonctionnement des pompes de Jassoux. Faute d'autonomie sur le réservoir des Croix, ce chantier a dû être réalisé de nuit.



2.

## LE CONTRAT

*Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation*



## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CC du PILAT RHODANIEN - AEP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2020, arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Un avenant a été signé pour assurer la facturation des gros consommateurs.

## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et Faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et  
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



## PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

### NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

## NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



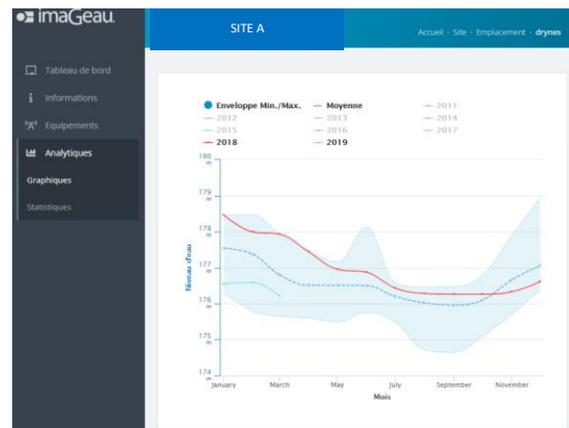
## ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

### ① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

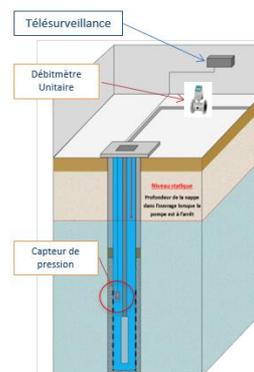
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D



## ② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

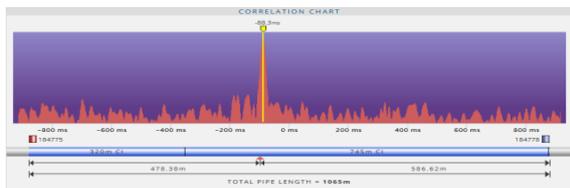
**EAR©** (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



**ENIGMA3M©** permet :

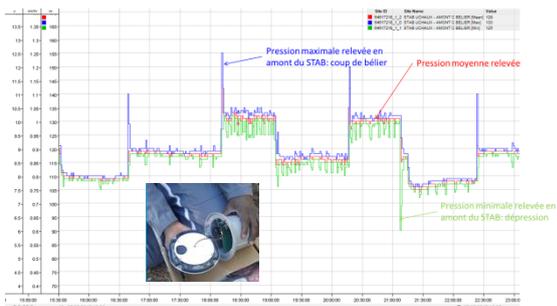
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



## ③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

**CELLO4S©** permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



## ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

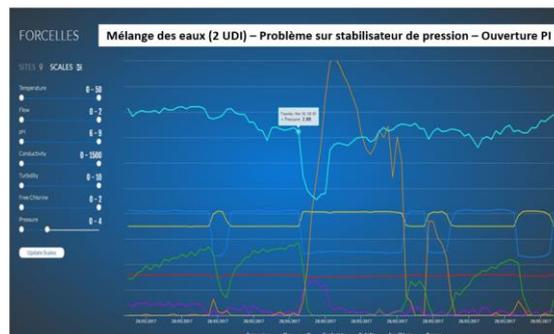
### ④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

**Intellitect©** (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



### Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



## ⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

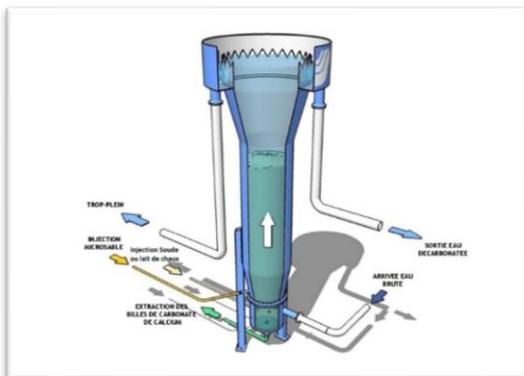
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



**Le CarboPlus©** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



## ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

### ⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :  
NOS SOLUTIONS AU SERVICE  
DE L'EAU**



# LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

## DIRECTION DE TERRITOIRE

Rhône-Alpes



**Cyrille TEYSSONIERES**  
Directeur de Territoire  
Rhône-Alpes



**Franck MENEROUX**  
Responsable  
Territorial  
Drôme Ardèche Pilat



**Laurent MAILLART**  
Responsable  
Territorial  
Dauphiné Savoie



**Pierre MARNAT**  
Chef de secteur  
Haut Vivarais Pilat



**Jacques FARGE**  
Chef de secteur  
Doux Eyrieux



**Pierre CHEVILLAT**  
Chef de secteur  
Nord Isère



**Jean-Marc KEHRWILLER**  
Chef de secteur  
Nord Drôme



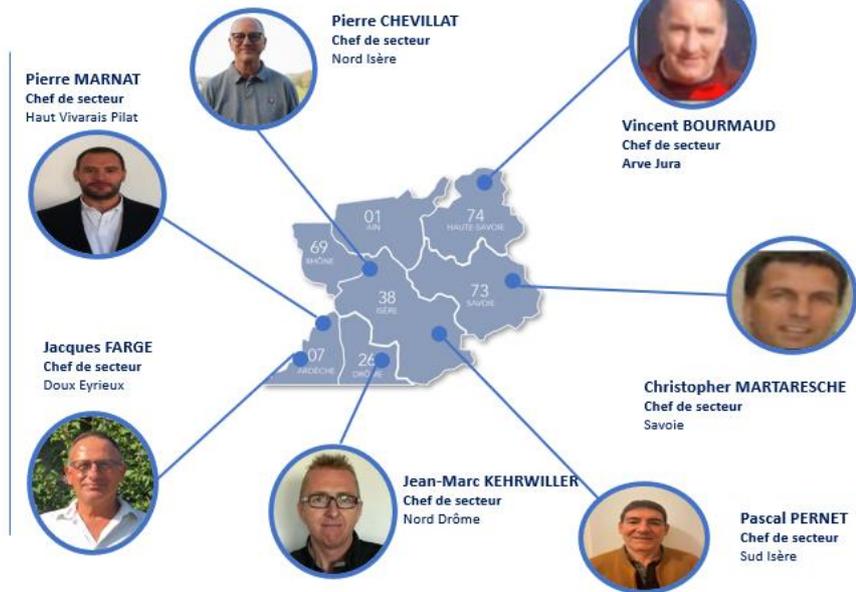
**Vincent BOURMAUD**  
Chef de secteur  
Arve Jura



**Christopher MARTARESCHE**  
Chef de secteur  
Savoie



**Pascal PERNET**  
Chef de secteur  
Sud Isère





4.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*



## VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	18
Station(s) de production	8
Station(s) de surpression	19
Ouvrage(s) de stockage	43
Volume de stockage (m <sup>3</sup> )	7 683
Linéaire de conduites (kml)	332,345

Matériau	Valeur (%)
Fonte	59,73
Pvc	24,04
Inconnu	8,46
Polyéthylène	7,71
Acier	0,03
Autres	0,03

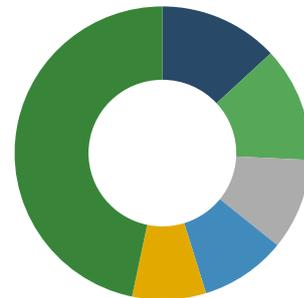


### Répartition par diamètre

## LE RESEAU

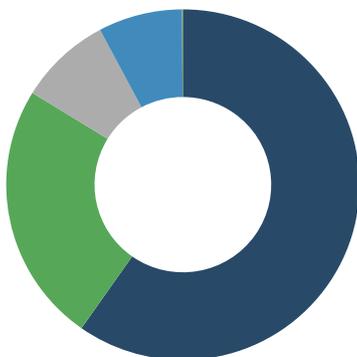
Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.



■ 125 ■ 100 ■ 60 ■ 80 ■ 50 ■ Autres

### Répartition par matériau



■ Fonte ■ Pvc  
 ■ Inconnu ■ Polyéthylène  
 ■ Acier ■ Autres

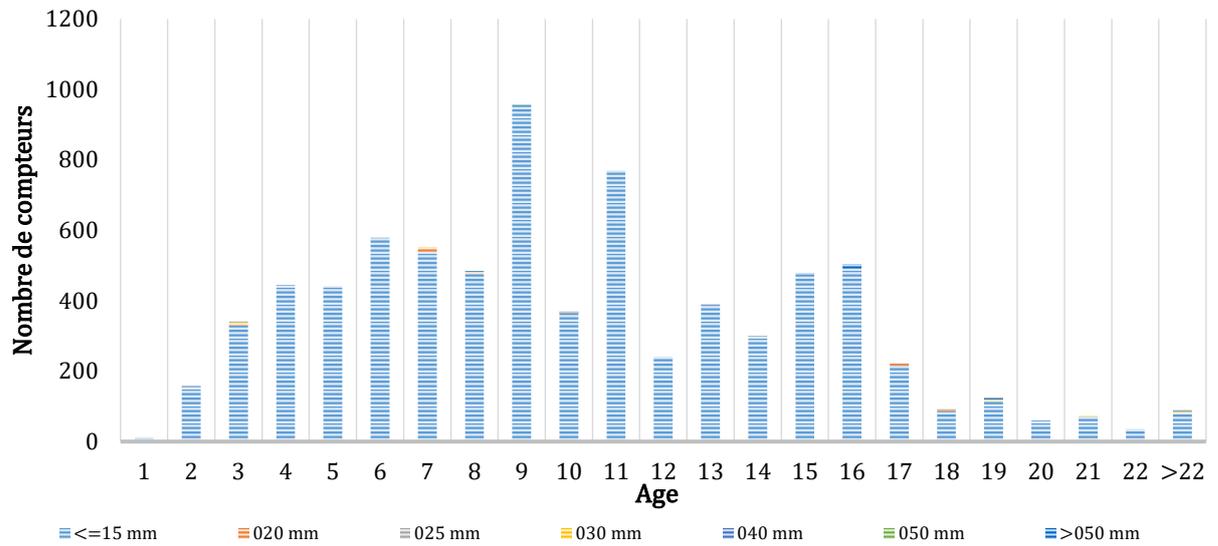
Diamètre	Valeur (%)
125	13,1
100	12,65
60	10,06
80	9,42
50	8,07
Autres	46,7



## LES COMPTEURS

Il y a au total 7 719 compteurs. -

### Répartition par âge et par diamètre





5.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## VOS BRANCHEMENTS

### **Pour mieux comprendre :**

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

**1 Client** = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

**1 Client** = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

**1 Client** = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2020
Nombre de branchements	7 714

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

## LES VOLUMES CONSOMMES

**Volume consommé :** Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (364j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients\*

**Volume facturé :** Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

**ATTENTION** → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2020
Volume consommé hors VEG (m <sup>3</sup> )	990 715

Comme indiqué en préambule, cette valeur doit être considérée avec une incertitude liée au regroupement de l'ensemble du périmètre.





**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE**  
*Un regard sur notre activité*



**Le volume produit** est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

**Le volume importé** est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Le volume exporté** est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

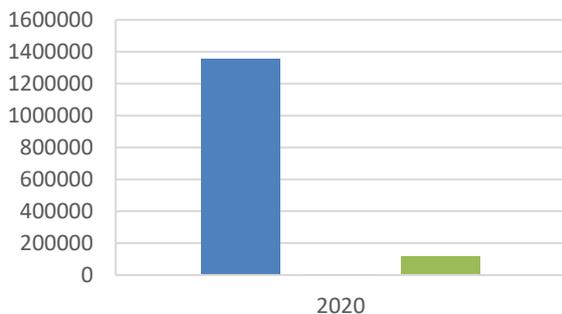
**Le volume mis en distribution** correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

**Le volume consommé autorisé** est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

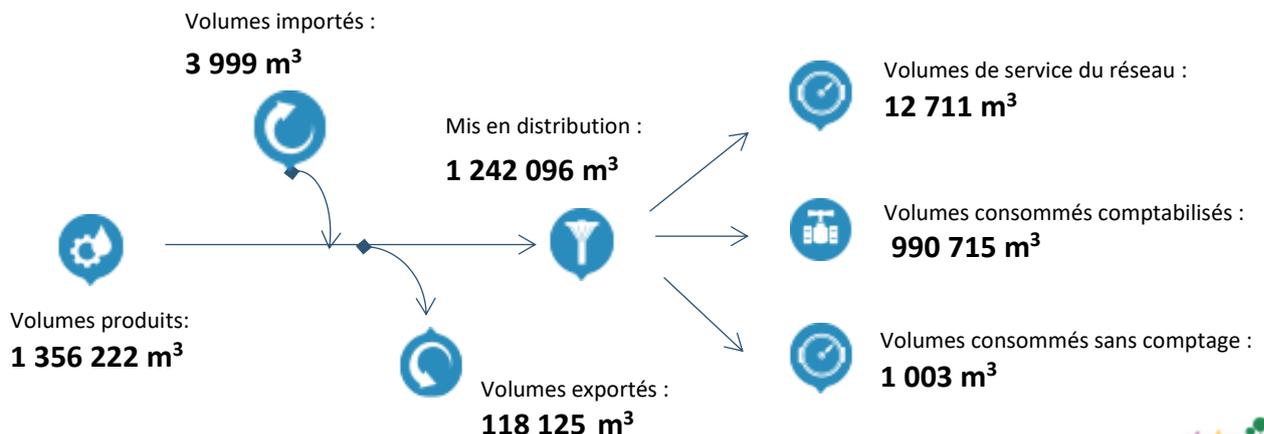
**Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 364j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.**

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitant dans le réseau	2020
Volumes produits	1 356 222
Volumes importés	3 999
Volumes exportés	118 125
Volumes mis en distribution	1 242 096
Volumes consommés	990 715

### Volumes en m<sup>3</sup>



■ Volumes produits      ■ Volumes importés  
■ Volumes exportés      ■ VMD



## CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m <sup>3</sup> )*	7 683
Volume mis en distribution moyen/jour (en m <sup>3</sup> )	3 403
Capacité d'autonomie (en j)	2,3

\*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

## LE RENDEMENT DE RESEAU

**Le rendement** d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020
Rendement primaire (%)	74,5%
Rendement IDM (%)	82,45%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

La mise en service par nos soins du stabilisateur amont situé en amont du Bourg de Véranne devrait permettre de limiter le passage au trop plein à la chambre de départ.

**Rendement Hors Oronge : 81,4%**

**RENDEMENT ORONGE : 62,1%**





## L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020
Indice linéaire de pertes (en m <sup>3</sup> /km/j)	1,97

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



## L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /km/j)	2,07

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

## L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/jour)	9,26

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

## LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2020
Consommation en KWh	1 333 353

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

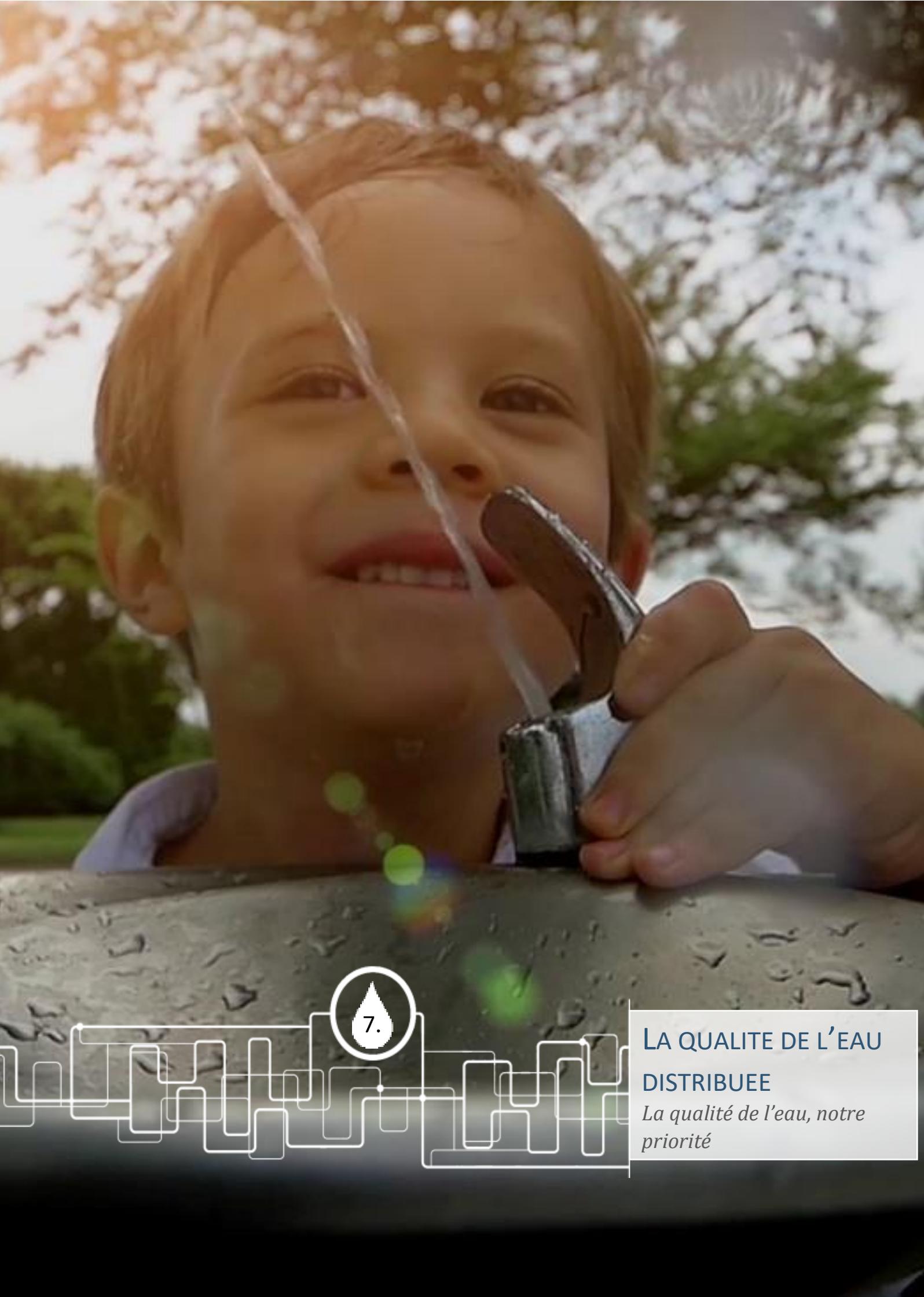




## LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS



PRODUITS	2020
Chaux éteinte	4 880 kg
Chlore	425 kg
CO2	14 436 kg
Aquenlenc	6 400 L



**LA QUALITE DE L'EAU  
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*



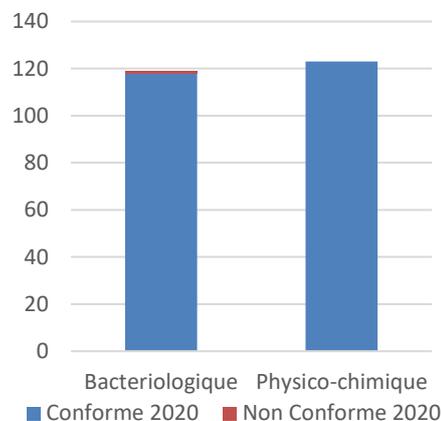
L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

## SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020

*Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).*

Nature de l'analyse	2020
Bactériologique	8
Physico-chimique	29
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	29



## SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2020

Taux de conformité	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	99,2%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%

Nombre total de non conformités	2020
Bactériologiques	1
Physico-chimiques	0

La non-conformité a été enregistrée sur la commune de Véranne. La présence d'un résiduel de Chlore et le lieu de prélèvement (WC publics) ont immédiatement laissé supposer une problématique de prélèvement. Malgré tout, en application du principe de précaution, avec le concours de la municipalité, nous avons mis en œuvre une campagne de distribution d'eau en bouteilles.

Une chloration choc a également été mise en œuvre sur les réservoirs.

Les contre-analyses réalisées par nos soins dans notre laboratoire d'Annonay ont permis de confirmer dès le lendemain l'absence de bactérie dans l'eau.

Les contre-analyses officielles engagées par l'ARS dès le lundi ont levé définitivement la restriction d'usage à la parution des résultats le mercredi suivant.



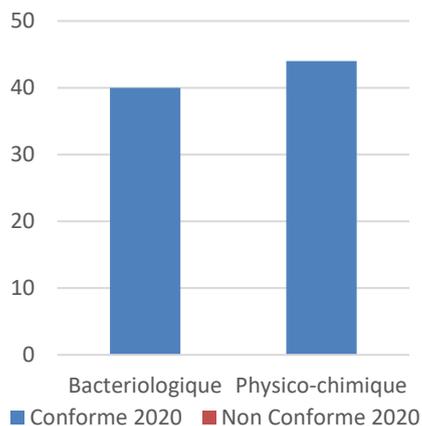
## L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2020
Bactériologiques	0
Physico-chimiques	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

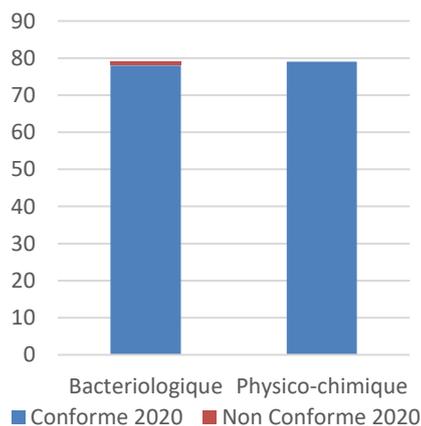
## CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	98%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020
Bactériologiques	1
Physico-chimiques	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





8.

LES INDICATEURS DE  
PERFORMANCE  
*Garantir la performance  
de votre réseau*



## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m <sup>3</sup> )
99,2%	100%	990 715
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m <sup>3</sup> )	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
77,63%	1 360 221	NR	993 201
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,18	3,078	332,345	101
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
1,97	2,07	9,26	332,345
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,25	2,23	0	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0	96,25
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2020 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0	0	0	2,01	7 455
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
0	0	990 715
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



## LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020
Nettoyage des réservoirs	25
Nombre de campagnes de recherche de fuites	18
Linéaire inspecté (ml)	49 944
Nombre de fuites trouvées	39
Réparation fuites/casses sur conduite	23
Réparation fuites/casses sur branchement	8
Interventions d'entretien	10

### Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

### L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

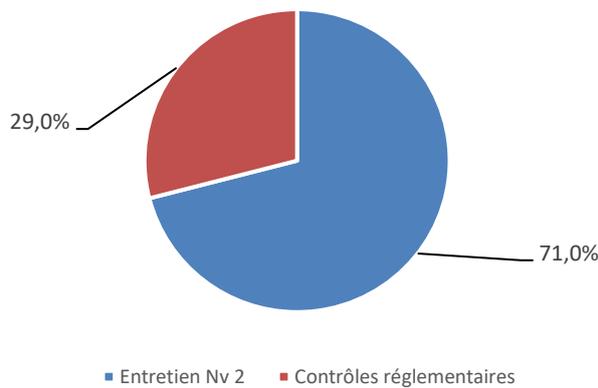




## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020
Entretien niveau 2	25
Contrôles réglementaires	10



*Les interventions de maintenance*

**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020
Curatif	25
Préventif	-

**Contrôles réglementaires :** permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





10.

LES PROPOSITIONS  
D'AMELIORATION  
*Améliorer votre  
patrimoine, une priorité*



-La conduite située entre Jassoux et Périgueux est excessivement sollicitée. Son doublement est indispensable au maintien de la qualité de service.

-Le volume du réservoir des Croix est insuffisant. Il doit être augmenté.

-Le volume du réservoir de Périgueux est insuffisant. Il doit être augmenté.

-En cas d'interruption de la fourniture d'énergie, la mise en œuvre de groupes électrogènes doit être anticipée avec des dalles, des inverseurs et des dispositifs de raccordement, à minima pour les stations de Jassoux et Périgueux. La question se pose également pour les réseaux surpressés (Cubusson, Véranne, Soyère).

-Les réseaux des anciens syndicats ne sont pas totalement interconnectés. Les investissements sommaires de la DSP permettent d'améliorer ponctuellement la situation. Une interconnexion par le haut entre Paradis et Les Croix devra être envisagée.

-Renouvellement de la canalisation traversant le ruisseau du moulina (sous le pont) sur la commune de Bessey. Une fuite a été réparée en 2012 avec du PVC Ø90. Il serait souhaitable de renouveler 24 m.l. de conduite en fonte et calorifuger la partie visible sous le pont. (Coordonnées GPS X-Y : 45.391495420347354-4.69260079089383)

-La régulation hydraulique de l'alimentation des réservoirs du Tout et Nurieux est inexistante. Les conduites ne sont pas toutes en pression. Le brise charge, la chambre de départ, le trop-plein de la bache du surpresseur, peuvent entraîner des pertes en eau. La méthode d'exploitation est archaïque. La nécessité de déconnecter la source 5, selon le débit ou la turbidité entraîne une intervention physique, parfois les soirs ou les week-ends. Les équipements disponibles pour assurer une régulation digne de ce nom ne sont pas à la hauteur des enjeux de fourniture d'une eau de qualité et de réduction des volumes perdus.



11.

## LE CARE

*Le compte rendu financier  
sur l'année d'exercice*

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2020**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE EAU POTABLE**

Région	<b>CENTRE-EST</b>
Centre	<b>RHONE ALPES AUVERGNE</b>
Département	<b>LOIRE</b>
Collectivité	<b>PILAT RHODANIEN</b>

LIBELLE	En Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>			<b>1 844 100</b>	
Exploitation du service			997 133	
Collectivités et autres organismes publics			781 531	
Travaux attribués à titre exclusif			40 742	
Produits accessoires			24 695	
<b>CHARGES</b>			<b>1 847 042</b>	
Personnel			338 739	
Energie électrique			112 305	
Achats d'eau			1 605	
Produits de traitement			12 692	
Analyses			21 075	
Sous-traitance, matières et fournitures			82 141	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)			26 280	
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>			<b>134 968</b>	
- Télécommunications, poste et télégestion			4 216	
- Engins et véhicules			39 677	
- Informatique			58 811	
- Assurances			5 305	
- Locaux			19 502	
- Divers			7 456	
<b>Contribution des services centraux et recherche</b>			<b>135 602</b>	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>			<b>781 531</b>	
- Part collectivité			598 331	
- Autres organismes publics			183 200	
<b>Charges relatives aux renouvellements</b>			<b>131 583</b>	
- Pour garantie de continuité du service			11 910	
- Programme contractuel			6 337	
- Fonds contractuel			113 336	
<b>Charges relatives aux investissements contractuels</b>			<b>61 570</b>	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)			61 570	
<b>Charges relatives investissements du domaine privé</b>			<b>4 864</b>	
<b>Pertes sur créances irrécouvrables &amp; contentieux</b>			<b>2 087</b>	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>			<b>-2 942</b>	
<b>RESULTAT</b>			<b>-2 942</b>	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 140-041002 -420100 -01 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 20/07/2021



## METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### 1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### 2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :





- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :



Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES

## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

12.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et  
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



## LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION



**Objet :** Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

**Contexte :** Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

### Dispositions générales :

#### **Périmètre :**

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

#### **Autorités :**

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	



## **Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :**

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS\*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
    - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**
    - Inspection périodique sans mise à l'arrêt
    - Inspection périodique avec arrêt (complète)
    - Requalification incluant une inspection avec arrêt
  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement



13.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*



## LE PATRIMOINE DE SERVICE

### Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
PUITS DE PETITE GORGE 1	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1950	100	15-01-1998	28-11-2000	18-12-2000	-	PUITS DE PETITE GORGE 1	CHAVANAY
PETITE GORGE	MODÈLE FORAGE - PUIITS	2002	100	15-01-1998	28-11-2000	18-12-2000	-	PUITS NORD PETITE GORGE	CHAVANAY
ROCHE DE L'ÎLE	MODÈLE FORAGE - PUIITS	2002	100	15-01-1998	28-11-2000	18-12-2000	-	PUITS SUD ROCHE DE L'ÎLE	CHAVANAY
PRISE D'EAU DE MALATRAS SUR RUISSEAU LA SCIE	MODÈLE PRISE D'EAU DE SURFACE	1950	30	19-11-2012	01-03-2004	14-05-2004	-	CAPTAGE LE MALATRA	PELUSSIN
PRISE D'EAU PÉLUSSIN - LA SCIE	MODÈLE PRISE D'EAU DE SURFACE	2020	-	-	-	-	-	PRISE D'EAU PÉLUSSIN - LA SCIE	PELUSSIN
SOURCE DE SOYÈRE	MODÈLE SOURCE	1950	1	01-12-2003	-	16-08-1965	-	SOURCE DE SOYÈRE	PELUSSIN
SOURCE DE SAGNE MORTE	MODÈLE SOURCE	1956	0,32	25-03-1987	24-10-1988	30-01-1989	-	CAPTAGE ET RÉSERVOIR DE SAGNE MORTE	ROISEY
SOURCE DE FAUCHARAT	MODÈLE SOURCE	1950	16	25-03-1987	24-10-1988	30-01-1989	-	SOURCE DE FAUCHARAT	ROISEY
SOURCE DE PRÉ JEANNOT	MODÈLE SOURCE	1950	2,9	25-03-1987	24-10-1988	30-01-1989	-	SOURCE PRÉ JEANNOT	ROISEY
CHAMBRE RÉUNION	MODÈLE SOURCE	2006	-	-	-	-	-	ZONE DE CAPTAGES	SAINT-APPOLINAR D
SOURCE GRENIER	MODÈLE SOURCE	2006	-	-	-	-	-	ZONE DE CAPTAGES	SAINT-APPOLINAR D
SOURCE CLUZEL	MODÈLE SOURCE	2006	-	-	-	-	-	ZONE DE CAPTAGES	SAINT-APPOLINAR D
SOURCE PAYAN	MODÈLE SOURCE	2010	-	-	-	-	-	ZONE DE CAPTAGES	SAINT-APPOLINAR D
SOURCE BARBIER NORD	MODÈLE SOURCE	2010	-	-	-	-	-	ZONE DE CAPTAGES	SAINT-APPOLINAR D
PUITS DE JASSOUX 1	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1950	210	21-01-1998	15-06-1965	30-06-2011	-	PUITS N°1 JASSOUX	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE
PUITS DE JASSOUX 2	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1950	120	21-01-1998	02-09-1975	30-06-2011	-	PUITS N°2 JASSOUX	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE
PUITS CHARRETON	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1972	-	-	-	-	-	PRODUCTION ST PIERRE DE BŒUF - CHARRETON	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
PUITS CHAMPALOT	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1959	60	30-01-1998	28-11-2000	26-12-2000	-	STATION DE CHAMPALOT	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF





## Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Production St Pierre de Bœuf - Charreton	1972	-		Non	Non	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
Puits Nord Petite Gorge	2002	100 m <sup>3</sup> /h		Oui	Non	CHAVANAY
Puits Sud Roche de l'île	2002	100 m <sup>3</sup> /h		Oui	Non	CHAVANAY
Réservoir de Limone	1975	0 m <sup>3</sup> /h		Oui	Non	ROISEY
station de Champalot	1959	60 m <sup>3</sup> /h		Oui	Non	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
Station de Petite Gorge	1990	50 m <sup>3</sup> /h		Oui	Non	CHAVANAY
Station de production Jassoux	1967	330 m <sup>3</sup> /h		Oui	Non	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE
Station de production Pélussin - Le Truchet	1959	30 m <sup>3</sup> /h	Superficielle courante	Oui	Non	PELUSSIN



## Les ouvrages de stockage

### *Châteaux d'eau et réservoirs :*

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Le Montant	60 m <sup>3</sup>	645	642	0	Non	-
Cuve Grande Gorge	100 m <sup>3</sup>	0	0	0	Oui	CHAVANAY
Cuve Chuyer - Pilherbe	200 m <sup>3</sup>	551	547	0	Oui	CHUYER
Cuve Vinarie	300 m <sup>3</sup>	418,35	412,19	0	Oui	CHUYER
Perigneux	240 m <sup>3</sup>	419,75	413,6	0	Oui	CHUYER
Freta	200 m <sup>3</sup>	549	545	0	Oui	LA CHAPELLE-VILLARS
Cuve Maclas - Thoree ancienne	500 m <sup>3</sup>	-	-	-	Non	MACLAS
Cuve Maclas - Thoree droite	800 m <sup>3</sup>	-	-	-	Non	MACLAS
Cuve Maclas - Thoree gauche	500 m <sup>3</sup>	-	-	-	Non	MACLAS
Cuve Chazeau	106 m <sup>3</sup>	0	315	0	Oui	MALLEVAL
Brondelles	50 m <sup>3</sup>	0	635	0	Oui	PELUSSIN
Cuve Collonges	158 m <sup>3</sup>	0	382	0	Oui	PELUSSIN
Cuve Péluassin - Les Croix	600 m <sup>3</sup>	477,9	475,13	0	Oui	PELUSSIN
Eau Qui Bruit	50 m <sup>3</sup>	0	730	0	Oui	PELUSSIN
Olargère	148 m <sup>3</sup>	0	590	0	Oui	PELUSSIN
Soyère	50 m <sup>3</sup>	682	680	0	Oui	PELUSSIN
Truchet n°1 gauche	150 m <sup>3</sup>	561,62	559	0	Oui	PELUSSIN
Truchet n°2 droite	150 m <sup>3</sup>	561,62	559	0	Oui	PELUSSIN
Vaubertrant	30 m <sup>3</sup>	0	30	0	Oui	PELUSSIN
Ancienne cuve de Limone	72 m <sup>3</sup>	0	683,8	0	Oui	ROISEY
Cuve La Chaize	158 m <sup>3</sup>	468	464,7	0	Oui	ROISEY
Cuve Martines	220 m <sup>3</sup>	0	573,15	0	Oui	ROISEY
Cuve Sagne Morte	9 m <sup>3</sup>	828,4	827	0	Non	ROISEY
Cuve Valette	10 m <sup>3</sup>	501,25	495,75	0	Oui	ROISEY
Nouvelle cuve de Limone	72 m <sup>3</sup>	0	683,8	0	Oui	ROISEY
Ancienne cuve Chézenas	50 m <sup>3</sup>	0	403	0	Oui	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
La Chana (Malignon) n°1	200 m <sup>3</sup>	0	220	0	Oui	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
La Chana (Malignon) n°2	200 m <sup>3</sup>	0	220	0	Oui	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
Nouvelle cuve Chézenas	100 m <sup>3</sup>	0	403	0	Oui	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
Cuve Véranne - Le Tout droite	-	-	-	-	Non	VERANNE
Cuve Véranne - Le Tout gauche	-	-	-	-	Non	VERANNE
Cuve Véranne - Nurieux	50 m <sup>3</sup>	-	-	-	Non	VERANNE
Cuve Véranne - Paradis centre	300 m <sup>3</sup>	-	-	-	Non	VERANNE
Cuve Véranne - Paradis droite	1000 m <sup>3</sup>	-	-	-	Non	VERANNE
Cuve Véranne - Paradis gauche	220 m <sup>3</sup>	-	-	-	Non	VERANNE
Vérin	300 m <sup>3</sup>	201,1	197,3	0	Oui	VERIN



### Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche de la station de petite Gorge	20 m <sup>3</sup>	Oui	CHAVANAY	Bâche de reprise
Bâche d'eau de service du Truchet	5 m <sup>3</sup>	Oui	PELUSSIN	Bâche de reprise
Bâche production Jassoux	100 m <sup>3</sup>	Oui	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	Bâche de reprise
Bâche	90 m <sup>3</sup>	Non	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	Bâche de reprise
Bâche de reprise Champalot	100 m <sup>3</sup>	Oui	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	Bâche de reprise
Bâche Véranne - Cubusson	15 m <sup>3</sup>	Non	VERANNE	Bâche de surpression

### Bâches d'eau brute :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune
Bâche d'eau brute de la station du Truchet	60 m <sup>3</sup>	Oui	PELUSSIN

### Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Station reprise réservoir Grande Gorge - Bâche Centrale	CHAVANAY	2002	200 m <sup>3</sup> /h	Oui	Non	4 pompes de 100m <sup>3</sup> /h dont 2 en secours
Réservoir et reprise La vinarie refoulement La Freta	CHUYER	1967	75 m <sup>3</sup> /h	Oui	Non	-
Réservoir et Station de reprise de Périgneux	CHUYER	1969	223 m <sup>3</sup> /h	Oui	Non	-
Réservoir et station reprise de Chuyer - Pilherbe	CHUYER	1987	15 m <sup>3</sup> /h	Oui	Non	Situé dans le réservoir de Pilherbe
Pompage Maclas - route de L'Ardèche	MACLAS	1989	-	Non	Non	-
Reprise Pelussin - Soyères	PELUSSIN	2019	-	Oui	Non	-
Réservoir et reprise Pélussin - Les Croix	PELUSSIN	1987	30 m <sup>3</sup> /h	Oui	Non	Situé dans le réservoir Les croix
Station de reprise et réservoir Pélussin - Collonges	PELUSSIN	1968	35 m <sup>3</sup> /h	Oui	Non	Reprise avec réservoir de Collonges
Station de reprise L'Olagnière ref eau qui bruit	PELUSSIN	2000	6 m <sup>3</sup> /h	Oui	Non	-



Station de reprise Truchet refoulement Soyère	PELUSSIN	1987	9 m3/h	Oui	Non	Situé à coté de la station du Truchet
Reprise la Valette	ROISEY	2005	8 m3/h	Oui	Non	Pas de pompe de secours
Station de reprise et réservoir de Roisey - La Chaize Haute	ROISEY	1975	10 m3/h	Oui	Non	Ligne pilote avec le réservoir de Valette
Surpresseur Saint Appolinard - haut service	SAINT-APPOLINARD	2017	-	Non	Non	-
Refoulement Perigneux	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	1967	150 m3/h	Oui	Non	-
Refoulement Vérin	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	1967	18 m3/h	Oui	Non	-
reprise de Champalot	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	1959	60 m3/h	Oui	Non	Située dans la station de production
Reprise de Chezenas	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	1980	25 m3/h	Oui	Non	-
Surpresseur Véranne - Cubusson	VERANNE	2003	-	Non	Non	-
Surpresseur Véranne - Le Bourg	VERANNE	1997	-	Non	Non	-

## Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	350	30,37
Acier	50	70,97
Béton	300	65,44
Composite	40	16,7
Fonte	0	598
Fonte	100	40727,11
Fonte	125	38198,47
Fonte	150	14813,71
Fonte	200	13578,68
Fonte	250	18932,69
Fonte	300	5221,74
Fonte	350	1187,55
Fonte	40	387,1
Fonte	50	275,31
Fonte	60	33011,68



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	70	297,61
Fonte	75	5,3
Fonte	80	31277,52
Inconnu	0	11896,03
Inconnu	100	1317,58
Inconnu	125	3744,46
Inconnu	150	1760
Inconnu	200	71,19
Inconnu	25	195,01
Inconnu	250	4462,55
Inconnu	300	566,08
Inconnu	32	1094,08
Inconnu	40	1050
Inconnu	50	1137,61
Inconnu	60	415,58
Inconnu	63	236,04
Inconnu	75	167,08
Inconnu	80	11,23
Inox	80	20,81
Polyéthylène	0	121,45
Polyéthylène	25	879,78
Polyéthylène	32	2646,47
Polyéthylène	40	4485,37
Polyéthylène	50	8765,53
Polyéthylène	63	6429,59
Polyéthylène	75	2291,34
Pvc	0	397,94
Pvc	110	1441,58
Pvc	125	1588,36
Pvc	140	35,42
Pvc	200	64,47
Pvc	25	1870,03
Pvc	32	3949,35
Pvc	40	14323,8
Pvc	50	16580,76
Pvc	60	5,46
Pvc	63	18145,74
Pvc	75	11825,21
Pvc	90	9655,99
Total		332344,92



## Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	2	2	0	1	2	0	3	10
2	155	1	0	0	0	0	1	157
3	330	6	0	4	1	0	1	342
4	441	0	0	0	1	0	2	444
5	437	0	0	0	3	0	1	441
6	579	0	0	0	0	0	0	579
7	539	12	0	2	0	0	0	553
8	477	4	0	2	0	0	2	485
9	956	0	0	1	0	0	1	958
10	365	3	1	0	0	0	1	370
11	765	0	0	1	0	0	2	768
12	240	0	0	0	0	0	0	240
13	386	1	0	0	1	0	3	391
14	299	0	0	1	0	0	1	301
15	475	1	0	0	0	0	3	479
16	491	0	0	0	0	0	13	504
17	216	6	0	0	0	0	0	222
18	87	4	0	1	1	0	1	94
19	114	2	0	3	5	1	0	125
20	60	0	0	0	0	0	0	60
21	70	1	0	1	0	0	0	72
22	35	0	0	0	0	0	0	35
>22	80	1	0	4	3	1	0	89
<b>Total</b>	<b>7599</b>	<b>44</b>	<b>1</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>35</b>	<b>7719</b>



14.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## LA GESTION CLIENTELE

### Les branchements par commune :

	2020
BESSEY	221
CHAVANAY	482
CHUYER	356
LA CHAPELLE-VILLARS	221
LUPE	159
MACLAS	976
MALLEVAL	310
PELUSSIN	2 002
ROISEY	489
SAINT-APPOLINARD	351
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	425
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	898
VERANNE	472
VERIN	352
<b>Total</b>	<b>7 714</b>

### Les clients par commune :

	2020
BESSEY	217
CHAVANAY	477
CHUYER	352
LA CHAPELLE-VILLARS	220
LUPE	156
MACLAS	958
MALLEVAL	306
PELUSSIN	1 936
ROISEY	484
SAINT-APPOLINARD	350
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	418
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	883
VERANNE	467
VERIN	350
<b>Total</b>	<b>7 574</b>



### Les volumes par commune :

	2020
BESSEY	20 333
CHAVANAY	51 393
CHUYER	42 249
LA CHAPELLE-VILLARS	33 013
LUPE	15 157
MACLAS	197 043
MALLEVAL	27 868
PELUSSIN	321 758
ROISEY	44 394
SAINT-APPOLINARD	29 331
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	49 316
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	83 235
VERANNE	40 211
VERIN	35 387
<b>Total</b>	<b>990 715</b>

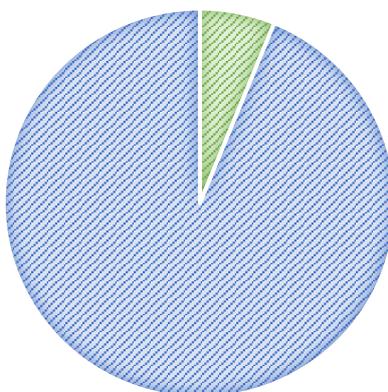
Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

### Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
BESSEY	13	208
LA CHAPELLE-VILLARS	4	217
CHAVANAY	25	457
CHUYER	18	338
LUPE	8	151
MACLAS	96	880
MALLEVAL	15	295
PELUSSIN	114	1888
ROISEY	9	480
SAINT-APPOLINARD	56	295
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	16	409
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	47	851
VERANNE	28	444
VERIN	29	323
<b>Total</b>	<b>478</b>	<b>7236</b>



■ Nb branchements sans consommation      ■ Nb branchements avec consommation



## Les consommations par tranche

### *Les branchements par tranche*

Commune	2020	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
BESSEY	221	200	13	0	8
CHAVANAY	482	438	41	0	3
CHUYER	356	317	33	0	6
LA CHAPELLE-VILLARS	221	184	31	0	6
LUPE	159	151	4	0	4
MACLAS	976	927	32	1	16
MALLEVAL	310	282	20	0	8
PELUSSIN	2 002	1 853	96	3	50
ROISEY	489	465	15	0	9
SAINT-APPOLINARD	351	333	12	0	6
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	425	371	48	0	6
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	898	851	34	0	13
VERANNE	472	454	12	0	6
VERIN	352	323	20	0	9
Repartition (%)	-	92,68	5,33	0,05	1,94
<b>Total</b>	<b>7 714</b>	<b>7 149</b>	<b>411</b>	<b>4</b>	<b>150</b>



### Les volumes consommés par tranche

Commune	2020	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
BESSEY	20 333	14 332	5 476	0	373
CHAVANAY	51 393	34 790	16 405	0	32
CHUYER	42 249	24 237	17 222	0	259
LA CHAPELLE-VILLARS	33 013	17 431	15 264	0	227
LUPE	15 157	10 356	1 358	0	291
MACLAS	197 043	52 816	12 826	79 185	5 966
MALLEVAL	27 868	20 439	6 810	0	406
PELUSSIN	321 758	122 299	54 113	134 318	7 457
ROISEY	44 394	38 073	5 081	0	1 037
SAINT-APPOLINARD	29 331	23 490	3 092	0	168
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	49 316	30 002	18 799	0	349
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	83 235	57 082	19 782	0	886
VERANNE	40 211	28 852	3 585	0	797
VERIN	35 387	24 482	5 622	0	4 257
<b>Total de la collectivité</b>	<b>990 715</b>	<b>498 681</b>	<b>185 435</b>	<b>213 503</b>	<b>22 505</b>
<b>Consommation moyenne par TYPE de branchement</b>	<b>119,28</b>	<b>69,76</b>	<b>451,18</b>	<b>53 375,75</b>	<b>150,03</b>

### Les consommations de plus de 6 000m<sup>3</sup>/an

Commune	Client	2020
MACLAS	SNC AOSTE	79 185
PELUSSIN	CENTRE HOSPITALIER PILAT RHODANIEN	8 500
PELUSSIN	FROMAGERIE DU PILAT	22 400
PELUSSIN	FROMAGERIE GUILLOTEAU	103 418
<b>Total</b>		<b>213 503</b>

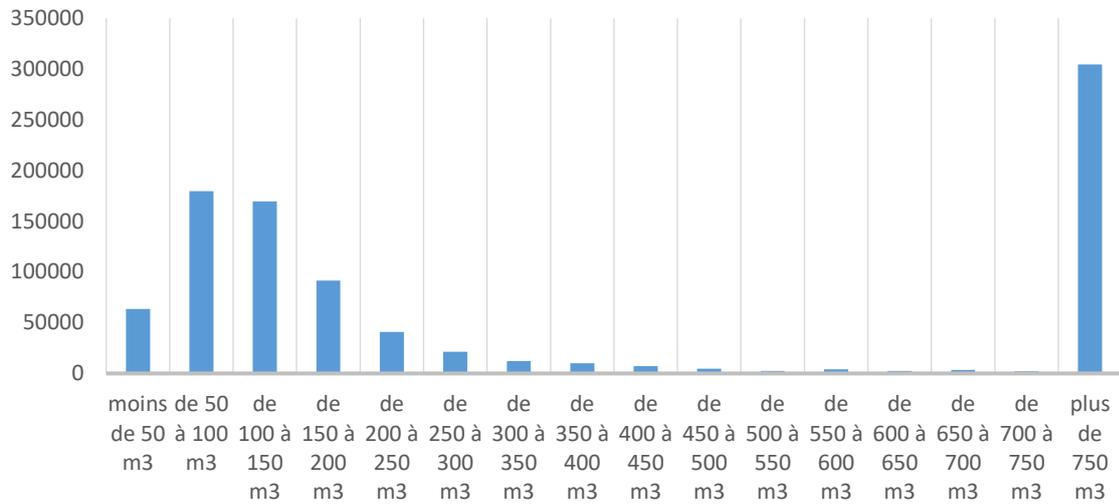
### Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m <sup>3</sup>	63501	2912
de 50 à 100 m <sup>3</sup>	179627	2439
de 100 à 150 m <sup>3</sup>	169709	1397
de 150 à 200 m <sup>3</sup>	91412	539
de 200 à 250 m <sup>3</sup>	41034	185
de 250 à 300 m <sup>3</sup>	21228	79
de 300 à 350 m <sup>3</sup>	12330	38
de 350 à 400 m <sup>3</sup>	10069	27
de 400 à 450 m <sup>3</sup>	7228	17
de 450 à 500 m <sup>3</sup>	4706	10
de 500 à 550 m <sup>3</sup>	2628	5
de 550 à 600 m <sup>3</sup>	4011	6
de 600 à 650 m <sup>3</sup>	2491	4
de 650 à 700 m <sup>3</sup>	3316	5
de 700 à 750 m <sup>3</sup>	2200	3
plus de 750 m <sup>3</sup>	304634	48

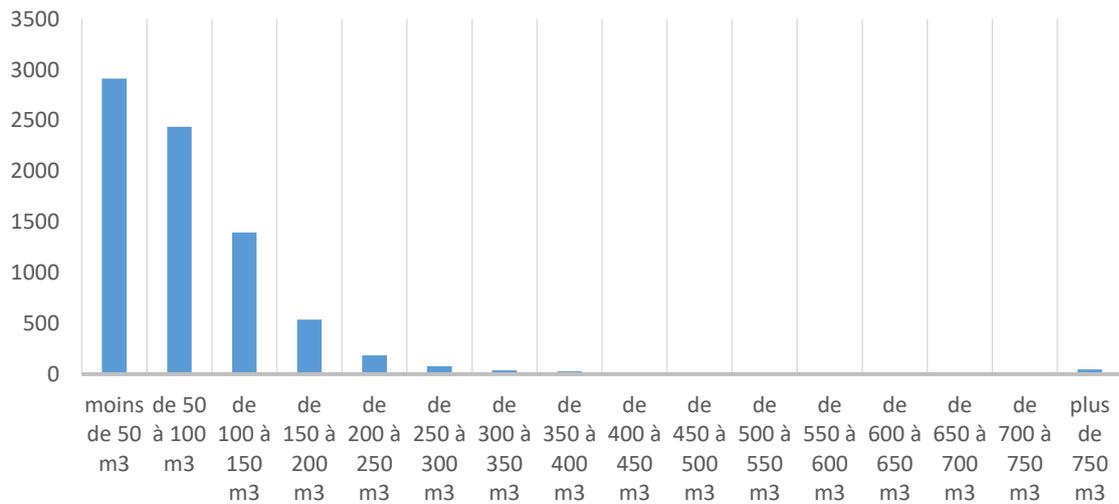




## Répartition des consommations par tranche



## Répartition du nombre de branchement par tranche





# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts :

**Accueil :** 12 RUE DE L'EUROPE ZA DU PLANIL  
42410 PELUSSIN  
Mercredi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

**Téléphone :** 04 69 66 35 00 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h

**Dépannage 24h/24 :** 04 69 66 35 08 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2021

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

**Courrier :** TSA 70524  
92894 NANTERRE CEDEX 09

21

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	72,81 €
Consommation TTC	197,49 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>270,30 €</b>
	<b>270,30 €</b>

soit 0,0016 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PELUSSIN	E10IA718672X	015 mm				<b>120</b>	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>	222,61 € HT	<b>234,85 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Communautaire		Année 2021						28,00	5,50
Abonnement Part SAUR		Année 2021						41,01	5,50
Consommation Part Communautaire		Année 2021			120	0,4900	58,80		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2021			120	0,7900	94,80		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
	33,60 € HT	<b>35,45 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	%	
Consommation part Lutte Pollution - Rhône Méditerranée		Année 2021			120	0,2800	33,60	5,50

<b>Total Facture</b>	<b>270,30 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 256,21 €  
TVA sur les débits : 14,09 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





## NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

### Note de calcul de révision du prix

<b>SAUR</b>	Date : 26/06/2021
	Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN
Référence contrat : 420100/01	

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

<b>Part SAUR</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2021	Redevance : Abonnement - Part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 11/09/2020	K : 1,0253
Prix révisé = [K=1,0253] * Prix de base		

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>		
Formule de révision : $0,15 + 0,43 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_o + 0,2 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_o + 0,09 \times 010534763 / 010534763_o + 0,13 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_o$		
$k = 0,15 + 0,43 \times \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E}_o + 0,20 \times \text{TP10a} / \text{TP10ao} + 0,09 \times 010534763 / 010534763_o + 0,13 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_o$		
Applications des indices : Valeur connue		
<b>K intermédiaire : 1,0253</b>		

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/09/2020				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	113,20000	01/03/2020	10/07/2020	SITE MONITEUR + INSEE			118,70000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	110,70000	01/05/2020	28/08/2020	MTPB 6099			110,90000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	111,10000	01/04/2020	28/08/2020	SITE INTERNET INSEE			121,80000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB,C,T)	131,30000	01/06/2020	07/08/2020	MTPB 6096			126,60000

<b>Détail du calcul du coefficient de variation</b>			
Résultat = $0,15 + 0,43 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_o + 0,2 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_o + 0,09 \times 010534763 / 010534763_o + 0,13 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_o$			
.	0,15		0,15000
.	+ 0,43	x 118,7 / 113,2	+ 0,45089
.	+ 0,2	x 110,9 / 110,7	+ 0,20036
.	+ 0,09	x 121,8 / 111,1	+ 0,09867
.	+ 0,13	x 126,6 / 131,3	+ 0,12535
.			=====
.			1,02527

<b>K définitif : 1,0253</b>	
CRITERES TARIFAIRES	

n.r. = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	40,00	41,01						





15.

**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE**  
*Un regard sur notre activité*



## LES VOLUMES D'EAU

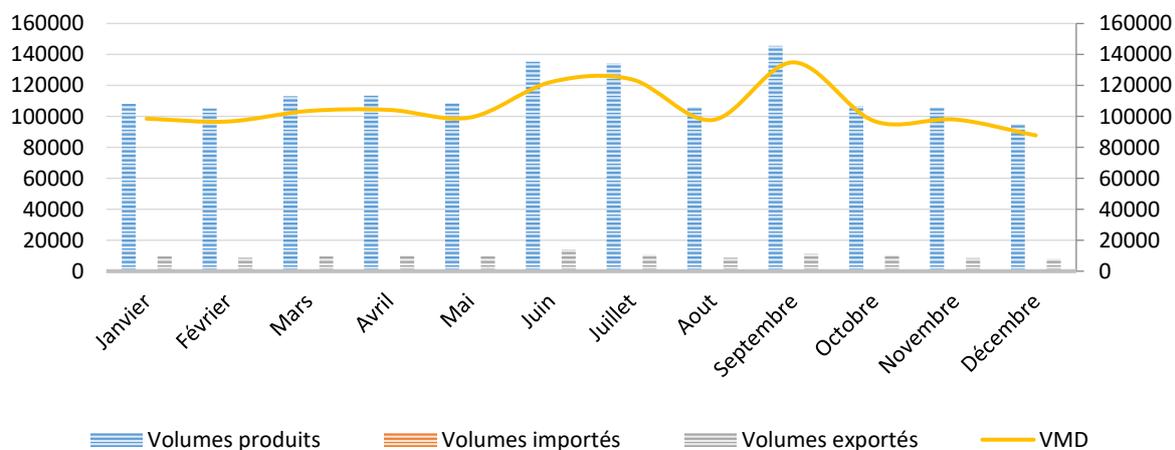
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels. Les années antérieures ne comprennent pas la totalité du périmètre. Elles sont fournies à titre indicatif dans le but d'observer d'éventuelles tendances sur le long terme.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2020
Volume produit	1 356 222
Volume importé	3 999
Volume exporté	118 125
Volume mis en distribution	1 242 096

	2020
Janvier	96 742
Février	94 909
Mars	101 708
Avril	102 406
Mai	97 488
Juin	120 389
Juillet	122 151
Aout	95 855
Septembre	133 133
Octobre	95 205
Novembre	96 191
Décembre	85 915
<b>Total</b>	<b>1 242 096</b>

### Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.





## **Les volumes produits mensuels par ressource**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

### **Chloration Véranne - Mont Pilat - PROD 4201 VERANNE MONT PILAT SOURCES CUBUSSON**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	20 908	25 191	20 930	23 696	24 988	23 805	17 021	10 819	7 881	8 399	18 483	15 861	217 982

### **Production St Pierre de Bœuf - Charreton - PROD 4201 ST PIERRE DE BŒUF CHARRETON**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	6 706	7 306	12 183	8 401	7 720	3 636	10 867	15 541	14 605	16 852	10 738	6 906	121 461

### **Réservoir de Limone - PROD 4201 Source LIMONE C03**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	9 075	5 673	6 406	4 945	5 965	7 668	3 956	2 006	2 359	4 419	5 400	3 332	61 204

### **Réservoir de Pélussin - Soyères - PROD 4201 Sources SOYERES C008**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	193	162	173	129	150	182	166	100	123	122	80	90	1 670

### **Réservoir Roisey - Martines - PROD 4201 Les Martines Source C004**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	1 622	1 649	1 247	1 185	1 140	1 350	284	211	252	244	252	244	9 680

### **station de Champalot - PROD 4201 Exhaure Champalot C001**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	7 600	5 885	7 333	7 848	8 000	11 379	10 100	7 678	9 412	8 263	6 511	6 593	96 602

### **Station de Petite Gorge - PROD 4201 REFOULEMENT PETITE GORGE C02**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	2 443	4 202	5 271	7 677	6 055	10 660	12 117	12 311	15 221	10 038	6 128	6 989	99 112





### Station de production Jassoux - PROD 4201 PUIITS 1 JASSOUX C010

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	4 319	5 895	9 458	10 199	6 483	4 730	23 900	10 626	36 179	12 066	7 164	5 716	136 735

### Station de production Jassoux - PROD 4201 PUIITS 2 JASSOUX C011

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	9 397	12 992	19 024	20 855	22 544	36 979	34 943	31 703	40 334	30 784	38 291	37 184	335 030

### Station de production Pélussin - Le Truchet - PROD 4201 DIRECTION SOYERES C003

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	964	796	753	726	885	1 039	1 187	1 074	2 212	1 136	529	630	11 931

### Station de production Pélussin - Le Truchet - PROD 4201 EAU TRAITEE TRUCHET D002

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	26 659	17 486	12 968	8 101	11 475	9 532	2 409	- 1 065	- 2 165	- 1 132	- 509	- 224	83 535

### Station reprise réservoir Grande Gorge - Bâche Centrale - PROD 4201 Puits Nord Petite Gorge

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	5 160	5 342	5 215	5 122	5 207	7 520	6 264	5 298	7 183	5 711	6 419	5 863	70 304

### Station reprise réservoir Grande Gorge - Bâche Centrale - PROD 4201 Puits Sud Roche de l'île - Grande Gorge

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	6 486	6 339	6 283	6 780	6 577	9 525	7 814	6 651	9 017	7 119	3 391	2 684	78 666

### Zone de captages - PROD 4201 ST APPOLINARD CAPTAGES (

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	6 520	6 278	5 752	8 247	1 591	7 865	3 314	3 013	2 957	2 638	2 922	3 256	54 353

### Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.





## Regard compteur C19 achat au COL DE GRENOUZE - IMPORT 4201 Monts Lyonnais Grenouze C019

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	212	181	206	308	236	307	397	308	461	546	544	372	4 078

### Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

## Exportation vers la Cne de Chavanay - EXPORT 4201 vers CHAVANAY

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	9 070	8 150	9 050	9 210	9 020	13 120	9 890	7 950	10 200	9 400	7 890	7 260	110 210

## Regard compteur C06 vente d'eau Limony lacour basse - EXPORT 4201 LacourBasse St Pierre vers Limony C006

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	261	184	235	245	233	272	321	205	287	253	198	192	2 886

## Regard compteur C07 vente d'eau Limony lacour haute - EXPORT 4201 LacourHaut St Pierre vers Limony C007

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	213	157	175	313	203	288	249	188	221	217	170	170	2 564

## Regard du compteur C20 VEG au Mont du Lyonnais le plomb Pf - EXPORT 4201 Monts du Lyonnais Le Plomb C020

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	187	186	243	254	281	317	337	285	399	339	103	168	3 099





## LES INDICATEURS

### Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2020
Volume produit	1 356 222
Volume acheté en gros	3 999
Volume vendu en gros	118 125
Volume consommé	990 715
Volumes de services	12 711
Rendement IDM (%)	82,45

### Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{volume mis en distribution}}}$$

	2020
Volume produit	1 356 222
Volume acheté en gros	3 999
Volume vendu en gros	118 125
Volume mis en distribution	1 242 096
Volumes de services	12 711
Volume consommé	925 165
Rendement primaire (%)	79,76

	2020	Dont Oronge	Sans Oronge
Volumes produits	1 356 222	330 000	1 026 222
Volumes importés	3 999	0	3 999
Volumes exportés	118 125	5 000	113 125
Volumes mis en distribution	1 242 096	325 000	913 097
Volumes consommés	925 165	200 000	725 165
Rendement	82,45%	78,91%	83,67%
Linéaire	332	77	255
ILP	2,62	4,44	2,02



### **Indice Linéaire de pertes**

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2020
Volume produit	1 356 222
Volume acheté en gros	3 999
Volume vendu en gros	118 125
Volume mis en distribution	1 242 096
Volume consommé	990 715
Linéaire du réseau	333
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	1,97

### **Indice Linéaire de volume non compté**

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2020
Volume produit	1 356 222
Volume acheté en gros	3 999
Volume vendu en gros	118 125
Volume mis en distribution	1 242 096
Volume consommé	990 715
Linéaire du réseau	333
Indice linéaire de volume non compté	2,07

### **Indice Linéaire de consommation**

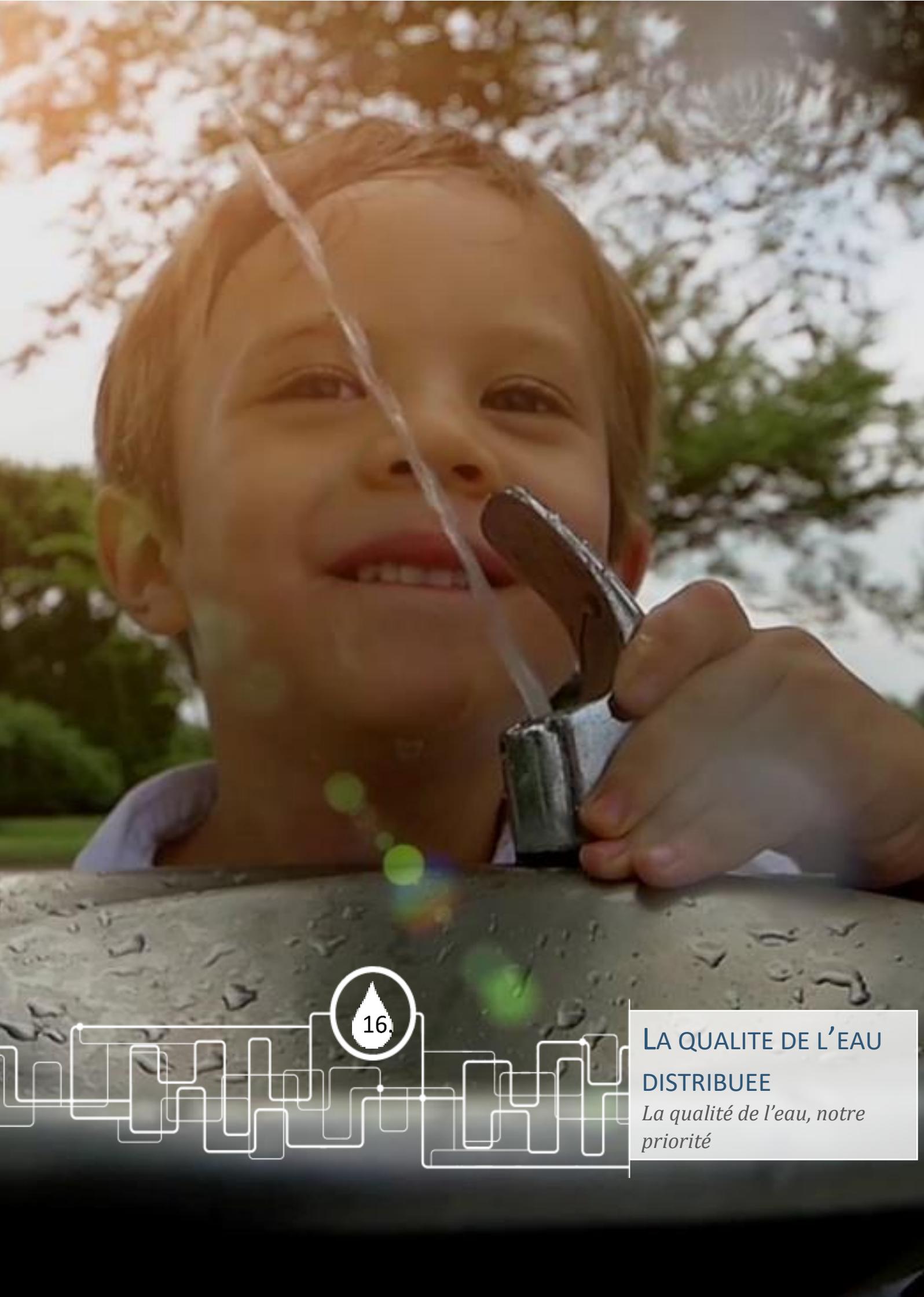
$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2020
Volume produit	1 356 222
Volume acheté en gros	3 999
Volume vendu en gros	118 125
Volume mis en distribution	1 242 096
Volume consommé	990 715
Linéaire du réseau	333
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	9,26

## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2020
Chloration Véranne - Mont Pilat	774
Pompage Maclas - route de L'Ardèche	34 475
PR Grand Val eaux pluviales	603
Production St Pierre de Bœuf - Charreton	171 015
Puits de Petite Gorge 1	18 984
Puits Nord Petite Gorge	874
Puits Sud Roche de l'île	19 743
Reprise de Chezenas	20 434
Réservoir Chazeau	866
Réservoir de Limone	1 712
Réservoir de Pélussin - l'Olagnière	310
Réservoir de Pélussin - Soyères	- 8
Réservoir et pompage Véranne - Paradis	3 373
Réservoir et reprise La vinarie refoulement La Freta	29 334
Réservoir et reprise Pélussin - Les Croix	15 406
Réservoir et Station de reprise de Périgneux	107 466
Réservoir et station reprise de Chuyer - Pilherbe	7 337
Réservoir La Chapelle Villars - Freta	1 457
Réservoir Roisey - Martines	299
Réservoir Roisey - Valette	525
Réservoir Véranne - Le Tout	461
Réservoir Véranne - Nurieux	2 471
station de Champalot	34 186
Station de Petite Gorge	135 648
Station de production Jassoux	624 924
Station de production Pélussin - Le Truchet	54 926
Station de reprise et réservoir de Roisey - La Chaize Haute	2 857
Station de reprise et réservoir Pélussin - Collonges	29 156
Station de reprise L'Olagnière ref eau qui bruit	2 285
Station reprise réservoir Grande Gorge - Bâche Centrale	2 256
Surpresseur Véranne - Cubusson	5 825
Surpresseur Véranne - Le Bourg	2 466
Traitement sur réseau de Sagne Morte	913
<b>Total</b>	<b>1 333 353</b>

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



16.

## LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*



## L'EAU BRUTE

### Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	8	0
Physico-chimique	29	53
Nombre total d'échantillons	29	53

## L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

### Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	40	40	100	1	1	100
Physico-chimique	44	44	100	4	4	100
Nombre total d'échantillons	44	44	100	4	4	100

## L'EAU DISTRIBUEE

### Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	79	78	98	32	30	93
Physico-chimique	79	79	100	50	50	100
Nombre total d'échantillons	79	78	98	54	52	96



### Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Escherichia coli (E. coli)	SAUR	03/06/20	Réseau communal de Véranne - 4201000001	N/100 ml	0	1	PILAT RHODANIEN - Véranne - Bourg Véranne
Escherichia coli (E. coli)	ARS	17/06/20	Réseau communal de Véranne - 4201000001	N/100 ml	0	47	PILAT RHODANIEN - Véranne - Bourg Véranne
Entérocoques	ARS	17/06/20	Réseau communal de Véranne - 4201000001	N/100 ml	0	1	PILAT RHODANIEN - Véranne - Bourg Véranne
Escherichia coli (E. coli)	SAUR	27/08/20	Réseau communal de Maclas - 4201000001	N/100 ml	0	3	PILAT RHODANIEN - Maclas - Bourg Maison de retraite



17.

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance de votre réseau*



## DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>	VP.239	91,24%	14
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		303,739	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		332,883	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>	VP.241	79,61%	12
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		265,016	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		332,883	
<b>Total Partie B :</b>		<b>26</b>	
<b>PARTIE C</b>			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
<b>Total Partie C :</b>		<b>60</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>101</b>	



18.

## LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Chavanay	Station de Petite Gorge	Bâche de la station de petite Gorge	09/11/20
Chuyer	Réservoir et reprise La vinarie refoulement La Freta	Cuve Vinarie	05/11/20
Chuyer	Réservoir et station reprise de Chuyer - Pilherbe	Cuve Chuyer - Pilherbe	04/11/20
La Chapelle-Villars	Réservoir La Chapelle Villars - Freta	Freta	04/11/20
Maclas	Réservoir Maclas - Thorée	Cuve Maclas - Thoree ancienne	20/10/20
Maclas	Réservoir Maclas - Thorée	Cuve Maclas - Thoree droite	22/10/20
Maclas	Réservoir Maclas - Thorée	Cuve Maclas - Thoree gauche	22/10/20
Malleval	Réservoir Chazeau	Cuve Chazeau	17/11/20
Pélussin	-	Le Montant	04/11/20
Pélussin	Réservoir de Pélussin - l'Olagnière	Olagnière	05/11/20
Pélussin	Réservoir et reprise Pélussin - Les Croix	Cuve Pélussin - Les Croix	06/05/20
Pélussin	Réservoir et reprise Pélussin - Les Croix	Cuve Pélussin - Les Croix	14/05/20
Pélussin	Réservoir Pélussin - Vaubertrand	Vaubertrand	22/10/20
Roisey	Captage et réservoir de Sagne Morte	Source de Sagne Morte	13/11/20
Roisey	Captage et réservoir de Sagne Morte	Source de Sagne Morte	13/11/20
Roisey	Réservoir de Limone	Ancienne cuve de Limone	19/11/20
Roisey	Réservoir de Limone	Nouvelle cuve de Limone	17/11/20
Saint-Michel-sur- Rhône	Station de production Jassoux	Bâche production Jassoux	09/11/20
Saint-Pierre-de- Boeuf	Production St Pierre de Boeuf - Charreton	Bâche	10/11/20
Saint-Pierre-de- Boeuf	Réservoir de Chezenas	Ancienne cuve Chézenas	16/11/20
Saint-Pierre-de- Boeuf	Réservoir de Chezenas	Nouvelle cuve Chézenas	16/11/20
Saint-Pierre-de- Boeuf	Réservoir la Chana Malignon	La Chana (Malignon) n°1	15/09/20
Saint-Pierre-de- Boeuf	Réservoir la Chana Malignon	La Chana (Malignon) n°2	16/09/20
Saint-Pierre-de- Boeuf	station de Champalot	Bâche de reprise Champalot	10/11/20
Véranne	Réservoir et pompage Véranne - Paradis	Cuve Véranne - Paradis gauche	20/10/20



## Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Chuyer	14/09/20	3 Lieu Dit la Fournarie,42410,Chuyer	1	1
Chuyer	18/11/20	2 Route de Metrieux,42410,Chuyer	1255	0
La Chapelle-Villars	24/07/20	42051RE00001,Réseau communal de La Chapelle-Villars - 4202000101	200	0
La Chapelle-Villars	01/10/20	42051RE00001,Réseau communal de La Chapelle-Villars - 4202000101	88	1
La Chapelle-Villars	10/12/20	42051RE00001,Réseau communal de La Chapelle-Villars - 4202000101	1138368	1
Lupé	09/09/20	42124RE00001,Réseau communal de Lupé - 4201000001	1500	1
Maclas	06/04/20	42129RE00001,Réseau communal de Maclas - 4201000001	11384	2
Pélussin	23/06/20	3 Montee de l'Eau Qui Bruit,42410,Pélussin	1000	2
Pélussin	09/10/20	42168RE00001,Réseau communal de Pélussin - 4202000101	1262	1
Pélussin	16/10/20	42168RE00001,Réseau communal de Pélussin - 4202000101	2577	1
Roisey	24/09/20	42191RE00001,Réseau communal de Roisey - 4204000101	52722	3
Véranne	16/03/20	42326RE00002,Réseau communal de Véranne - 4201000001	555	0
Véranne	16/03/20	42326RE00002,Réseau communal de Véranne - 4201000001	500	0
Véranne	19/03/20	42326RE00002,Réseau communal de Véranne - 4201000001	312	4
Véranne	31/03/20	42326RE00002,Réseau communal de Véranne - 4201000001	351	3
Véranne	15/09/20	42326RE00002,Réseau communal de Véranne - 4201000001	1	1
Vérin	07/10/20	2 Sentier Jean Jacques Rousseau,69420,Condrieu	4	2
Vérin	30/10/20	42327RE00001,Réseau communal de Vérin - 4202000101	8200	3

## Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Bessey	1
Chavanay	5
Chuyer	4
Maclas	4
Malleval	1
Pélussin	5
Saint-Pierre-de-Boeuf	2
Vérin	1
<b>Total</b>	<b>23</b>



## Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Bessey	-	-	09/09/20	42018RE00001,Réseau communal de Bessey - 4204000101
Chavanay	Pvc	40	27/10/20	7 La Ruty,42410,Chavanay
Chavanay	Fonte	100	01/12/20	13 Route de Peyrolland,42410,Chavanay
Chavanay	Fonte	250	08/12/20	18 Avenue du Rhone,42410,Chavanay
Chavanay	Fonte	125	10/12/20	6 Le Pêcher,42410,Chavanay
Chavanay	Fonte	100	10/12/20	6 Le Pêcher,42410,Chavanay
Chavanay	Fonte	80	10/12/20	6 Le Pêcher,42410,Chavanay
Chavanay	Fonte	100	14/12/20	26 ter La Loge,42410,Chavanay
Chavanay	Pvc	40	14/12/20	26 ter La Loge,42410,Chavanay
Chuyer	-	-	14/09/20	42064RE00001,Réseau communal de Chuyer - 4202000101
Chuyer	Pvc	50	29/09/20	7 Lieu Dit la Pelarie,42410,Chuyer
Chuyer	Pvc	50	15/12/20	7 Lieu Dit la Pelarie,42410,Chuyer
Chuyer	Fonte	150	22/12/20	Lieu Dit la Pelarie,42410,Chuyer
Chuyer	Pvc	50	22/12/20	Lieu Dit la Pelarie,42410,Chuyer
Maclas	-	-	08/04/20	42129RE00001,Réseau communal de Maclas - 4201000001
Maclas	-	-	08/04/20	42129RE00001,Réseau communal de Maclas - 4201000001
Maclas	Fonte	80	26/08/20	439 Route d'Eperdussin,42520,Maclas
Maclas	-	-	08/09/20	42129RI00001,Réseau communal de Maclas - 4212000111
Malleval	-	-	01/09/20	42132RE00003,Réseau communal de Malleval - 4201000001
Pélussin	Fonte	60	24/07/20	34 Route de la Vialle,42410,Pélussin
Pélussin	Fonte	80	30/07/20	14 Place des Croix,42410,Pélussin
Pélussin	Pvc	63	28/09/20	6 Montee de Soyere,42410,Pélussin
Pélussin	Pvc	40	07/10/20	1 Chemin du Mornieu,42410,Pélussin
Pélussin	Pvc	50	26/11/20	2 Lieu Dit le Berthoir,42410,Pélussin
Saint-Pierre-de-Boeuf	Pvc	50	08/10/20	175 a Route de la Chapelle,42520,Saint-Pierre-de-Bœuf
Saint-Pierre-de-Boeuf	-	-	03/11/20	42272RE00001,Réseau communal de Saint-Pierre-de-Bœuf - 4203000101
Vérin	Fonte	125	15/10/20	1 Les Murettes,42410,Vérin

## Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Chavanay	2
La Chapelle-Villars	1
Maclas	3
Saint-Pierre-de-Boeuf	1
Vérin	1
<b>Total</b>	<b>8</b>



### Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Chavanay	07/09/20	25 Rue du Chirat,42410,Chavanay
Chavanay	13/10/20	10 La Loge,42410,Chavanay
La Chapelle-Villars	12/11/20	32 Chemin Sainte Marguerite,42410,La Chapelle-Villars
Maclas	03/08/20	682 Chemin Vieux,42520,Maclas
Maclas	14/09/20	20 Chemin Vieux,42520,Maclas
Maclas	30/11/20	2 Route de Chézenas,42520,Maclas
Saint-Pierre-de-Boeuf	06/10/20	163 Lieu Dit le Bois Prieur,42520,Saint-Pierre-de-Bœuf
Vérin	27/01/20	581 Rue des Agnettes,42410,Vérin

### Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Bessey	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
Chavanay	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
Chavanay	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Chavanay	Manoeuvre de vannes	1
Maclas	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Maclas	Manoeuvre de vannes	1
Malleval	Manoeuvre de vannes	1
Roisey	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
Saint-Michel-sur-Rhône	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Véranne	Vérification ponctuelle de vanne	1
<b>Total</b>		<b>10</b>



### Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Bessey	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	05/11/20	42018RE00001,Réseau communal de Bessey - 4204000101
Chavanay	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	30/07/20	5 Route de Peyrolland,42410,Chavanay
Chavanay	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	04/11/20	11 La Ribaudy,42410,Chavanay
Chavanay	Manoeuvre de vannes	17/11/20	42056RE00001,Réseau communal de Chavanay - 4202000101
Maclas	Manoeuvre de vannes	20/03/20	42129RE00001,Réseau communal de Maclas - 4201000001
Maclas	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	09/12/20	42129RE00001,Réseau communal de Maclas - 4201000001
Malleval	Manoeuvre de vannes	23/07/20	617 Chemin des Fauges,42520,Malleval
Roisey	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	13/11/20	42191RE00001,Réseau communal de Roisey - 4204000101
Saint-Michel-sur-Rhône	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	29/12/20	42265RE00001,Réseau communal de Saint-Michel-sur-Rhône - 4202000101
Véranne	Vérification ponctuelle de vanne	20/03/20	42326RE00002,Réseau communal de Véranne - 4201000001



## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
-	2	0	2
Chavanay	1	0	1
Chuyer	1	0	1
La Chapelle-Villars	3	0	3
Maclas	2	0	2
Malleval	1	0	1
Pélussin	5	0	5
Roisey	2	0	2
Saint-Michel-sur-Rhône	1	0	1
Saint-Pierre-de-Boeuf	2	0	2
Véranne	5	0	5
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>25</b>

### Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
-	Station de production Jassoux	Automate	15/06/20	Curatif
-	Puits Nord Petite Gorge	Télesurveillance	26/10/20	Curatif
Chavanay	Puits Sud Roche de l'île	Armoire électrique	16/11/20	Curatif
Chuyer	Réservoir et reprise La vinarie refoulement La Freta	Télesurveillance	18/08/20	Curatif
La Chapelle-Villars	Réservoir La Chapelle Villars - Freta	Pompe eau motrice	09/06/20	Curatif
La Chapelle-Villars	Réservoir La Chapelle Villars - Freta	Télesurveillance	17/07/20	Curatif
La Chapelle-Villars	Réservoir La Chapelle Villars - Freta	Télesurveillance	03/08/20	Curatif
Maclas	Pompape Maclas - route de L'Ardèche	Télesurveillance	29/05/20	Curatif
Maclas	Pompape Maclas - route de L'Ardèche	Télesurveillance	10/11/20	Curatif
Malleval	Réservoir Chazeau	Télesurveillance	10/11/20	Curatif
Pélussin	Réservoir de Pélussin - Soyères	Pompe reprise 2	13/10/20	Curatif
Pélussin	Réservoir de Pélussin - Soyères	Pompe reprise 1	13/10/20	Curatif
Pélussin	Captage Le Malatra	Prise d'eau de Malatras sur ruisseau la Scie	22/10/20	Curatif
Pélussin	Captage Le Malatra	Prise d'eau de Malatras sur ruisseau la Scie	22/10/20	Curatif
Pélussin	Station de production Pélussin - Le Truchet	Pompe eau motrice gaz carbonique	21/12/20	Curatif
Roisey	Réservoir de Limone	Telegestion S50	10/08/20	Curatif
Roisey	Station de reprise et réservoir de Roisey - La Chaize Haute	Pompe 1	06/10/20	Curatif
Saint-Michel-sur- Rhône	Station de production Jassoux	Pompe 2 perigneux	17/07/20	Curatif
Saint-Pierre-de- Boeuf	station de Champalot	Télesurveillance	02/11/20	Curatif



Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Saint-Pierre-de-Boeuf	Production St Pierre de Bœuf - Charreton	Automate	27/11/20	Curatif
Véranne	Réservoir et pompage Véranne - Paradis	Vanne bypass réseau source et distribution	19/05/20	Curatif
Véranne	Réservoir et pompage Véranne - Paradis	Télésurveillance	10/06/20	Curatif
Véranne	Surpresseur Véranne - Cubusson	Analyseur de chlore	03/09/20	Curatif
Véranne	Réservoir Véranne - Le Tout	Vanne remplissage réservoir	21/09/20	Curatif
Véranne	Surpresseur Véranne - Cubusson	Compteur refoulement cubusson	02/11/20	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Maclas	Pompage Maclas - route de L'Ardèche	Pompage Maclas - route de L'Ardèche	11/06/20
Saint-Pierre-de-Boeuf	Production St Pierre de Bœuf - Charreton	Production St Pierre de Bœuf - Charreton	16/06/20
Véranne	Réservoir Véranne - Nurieux	Réservoir Véranne - Nurieux	21/02/20
Véranne	Surpresseur Véranne - Le Bourg	Surpresseur Véranne - Le Bourg	11/06/20
Véranne	Chloration Véranne - Mont Pilat	Chloration Véranne - Mont Pilat	11/06/20
Véranne	Réservoir Véranne - Le Tout	Réservoir Véranne - Le Tout	11/06/20
Véranne	Réservoir et pompage Véranne - Paradis	Réservoir et pompage Véranne - Paradis	11/06/20
Véranne	Surpresseur Véranne - Cubusson	Surpresseur Véranne - Cubusson	11/06/20

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
Saint-Pierre-de-Boeuf	Production St Pierre de Bœuf - Charreton	Monorail Sans Palan	16/06/20
Saint-Pierre-de-Boeuf	Production St Pierre de Bœuf - Charreton	Pont Roulant Avec Palan	16/06/20



## LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

### **Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel**

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

### **Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel**

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

### **La garantie pour la continuité de service**

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

420100001 - CC du PILAT RHODANIEN - AEP Contrat du : 01/01/2020 au : 31/12/2027 Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	113 336	113 336	113 336	113 336	113 336	113 336	113 336	113 336	<b>906 688</b>

420100001 - CC du PILAT RHODANIEN - AEP Contrat du : 01/01/2020 au : 31/12/2027 Coefficients en Compte au : 31/12/2020	2020
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,000000
<b>Coefficient de report de solde</b>	1,000000

420100001 - CC du PILAT RHODANIEN - AEP Contrat du : 01/01/2020 au : 31/12/2027 Bilan financier en Compte au : 31/12/2020	2020	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	113 336	<b>113 336</b>



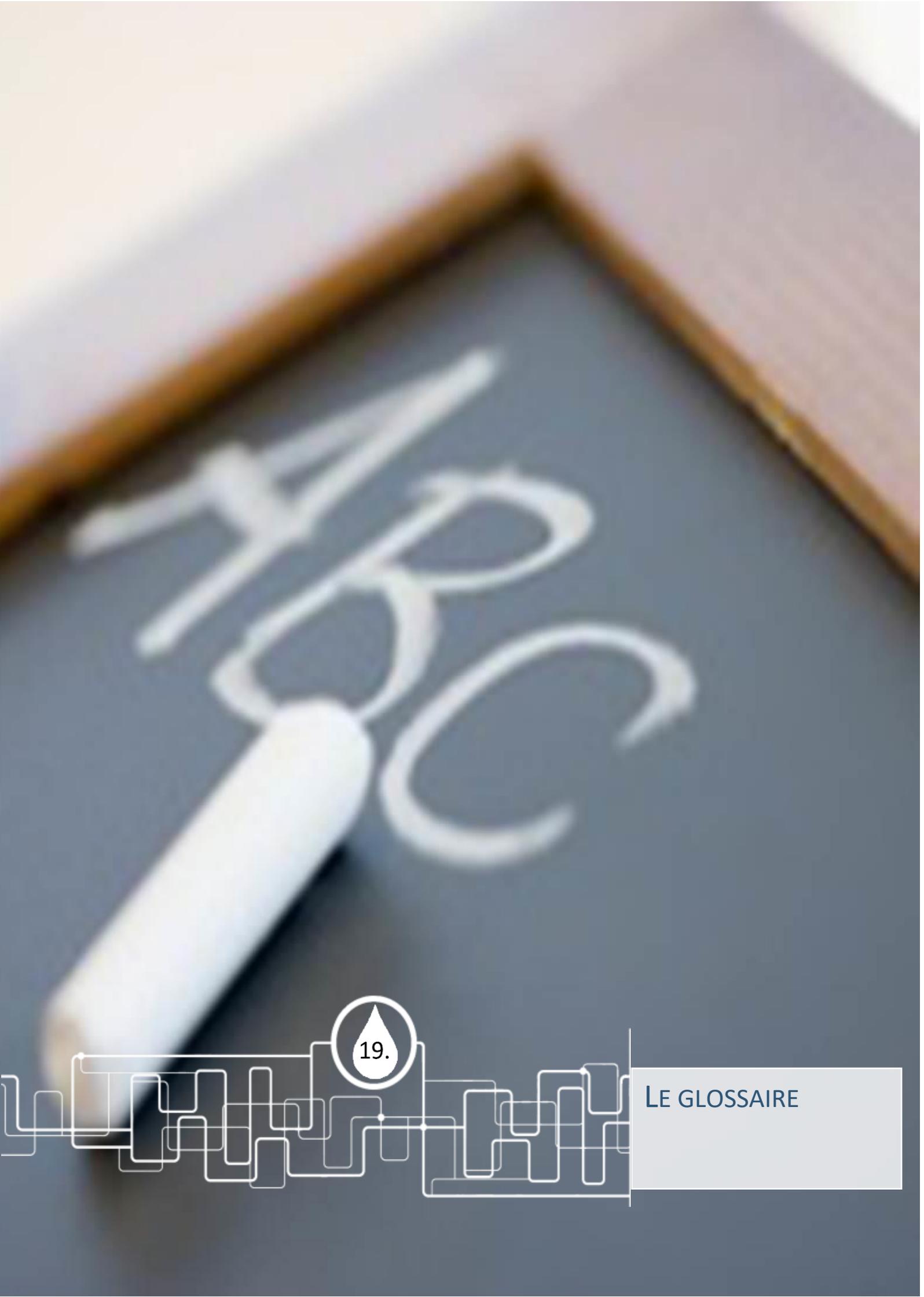
<b>Report de solde actualisé (€)</b>		0	
Non Programmé au contrat	PARTIEL	6 536	<b>6 536</b>
	TOTAL	11 404	<b>11 404</b>
Programmé au contrat	TOTAL	17 232	<b>17 232</b>
<b>Total renouvellement(€)</b>		<b>35 172</b>	<b>35 172</b>
<b>Solde(€)</b>		<b>78 164</b>	



4201000001 - CC du PILAT RHODANIEN - AEP Contrat du : 01/01/2020 au : 31/12/2027 Renouvellement Réalisé en Compte année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Réservoir La Chapelle Villars - Freta	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	13/02/2020	2 880
Station de Petite Gorge	Vanne motorisée	Renouvellement complet du matériel	05/06/2020	3 534
Réservoir et Station de reprise de Périgneux	Disjoncteur transformateur	Renouvellement complet du matériel	15/01/2020	2 209
Réservoir et reprise La vinarie refoulement La Freta	Ligne pilote 4 fils (res Fréta)	Remplacement de composants ou rénovation	13/01/2020	1 432
Réservoir et reprise La vinarie refoulement La Freta	Télésurveillance	Remplacement de composants ou rénovation	13/02/2020	1 389
Réservoir et reprise La vinarie refoulement La Freta	Vannes DN 250 *2	Remplacement de composants ou rénovation	05/11/2020	674
Station de production Pélussin - Le Truchet	Pompe eau de chaux 1	Remplacement de composants ou rénovation	20/05/2020	1 019
Station de reprise et réservoir Pélussin - Collonges	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	27/10/2020	3 547
Traitement sur réseau de Sagne Morte	Générateur ultra violet	Remplacement de composants ou rénovation	20/08/2020	541
station de Champalot	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	31/07/2020	7 925
station de Champalot	Vanne syndicale	Renouvellement complet du matériel	05/10/2020	2 781
Réservoir de Chezenas	Télégestion + panneaux solaires	Renouvellement complet du matériel	06/04/2020	2 880
Reprise de Chezenas	Télégestion	Renouvellement complet du matériel	23/07/2020	2 880
Surpresseur Véranne - Cubusson	Analyseur de chlore	Remplacement de composants ou rénovation	31/08/2020	1 480
<b>Total</b>				<b>35 172</b>



## ANNEXES COMPLEMENTAIRES





Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



20.

LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES



Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2020 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

## PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**  
Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :
  - **POINTS D'EAU EN VILLE (ARTICLE 77 ET ARTICLE 107)**
    - ⇒ OBLIGATION FAITE AUX ERP, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022, D'ÊTRE EQUIPES D'AU MOINS UNE FONTAINE D'EAU POTABLE ACCESSIBLE AU PUBLIC, RACCORDEE AU RESEAU D'EAU POTABLE ;
    - ⇒ RENVOI A UN DECRET POUR PRECISER LES MODALITES D'APPLICATION ET LES CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS SOUMIS A L'OBLIGATION ;
    - ⇒ INSCRIPTION DANS LES SCHEMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DEFINIS PAR LES COMMUNES ET LEUR GROUPEMENTS DES ZONES DANS LESQUELLES IL EST PERTINENT D'INSTALLER DES FONTAINES D'EAU POTABLE.
  
- **Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine**  
Pris en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-2-2 du Code de la santé publique, le décret prévoit la mise en œuvre d'une procédure d'enquête simplifiée en cas de révision des périmètres de protection déjà existants et de modification de l'acte portant déclaration d'utilité publique pour des modifications mineures. Le décret est applicable aux captages pour lesquels un arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes est publié postérieurement au 26 mars 2020.
  
- **Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau**  
Le décret modifie la composition des conseils d'administration des Agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des Comités de bassin et aux modalités de désignation des membres des conseils d'administration des Agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage. Il prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration, jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.
  
- **Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin**  
Afin de tenir compte des évolutions apportées par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le décret introduit la déconcentration des nominations des membres des Comités de bassins au Préfet coordonnateur de bassin, ainsi que des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres et apporte des précisions quant au fonctionnement des Comités de bassins.
  
- **Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments**  
Le texte détermine les conditions d'utilisation de l'eau de mer propre, la procédure d'autorisation, les modalités de surveillance et de contrôle, ainsi que les sanctions applicables.



- **Arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2002366A)**  
Le montant de la contribution des agences de l'eau, mentionnée à l'article 135 de la loi de finances pour 2018 modifié, au profit de l'Office français de la biodiversité s'établit pour l'année 2020 à 331 894 272 euros.
  
- **Arrêté du 27 février 2020 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2020 (NOR : TREL2000344A)**  
L'arrêté fixe pour chaque Agence de l'eau les plafonds pour l'année 2020 des taxes et redevances perçues.
  
- **Arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (NOR : TREL1934662A) (JORF du 6 mai 2020)**  
L'arrêté intègre les éléments du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 dans l'arrêté du 17 mars 2006 et actualise son contenu en vue de la préparation du troisième cycle de gestion de la Directive cadre sur l'eau (2022-2027) :
  - COMPLETER LES ELEMENTS COMPOSANT LE SDAGE EN MATIERE D'INFORMATION DU PUBLIC ET DE CONSULTATIONS (CONTENU DU RESUME ET AJOUT DE LA DECLARATION PREVUE A L'ARTICLE L. 122-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) ;
  - L'ATTEINTE DES OBJECTIFS RELATIFS AUX EAUX DE SURFACE ET AUX EAUX SOUTERRAINES, AINSI QUE D'AUTRES ELEMENTS A PREVOIR DANS CES TABLEAUX DE SYNTHESE DES OBJECTIFS ;
  - LES ELEMENTS PREVUS EN COMPLEMENT DU REGISTRE DES ZONES PROTEGEES PREVUES A L'ARTICLE R. 212-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER POUR CE QUI CONCERNE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE (CAPTAGES PRIORITAIRES...);
  - QUELQUES PRECISIONS SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE SAUVEGARDE POUR L'ALIMENTATION FUTURE EN EAU POTABLE.
  
- **Arrêté du 7 mai 2020 modifiant l'arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2011678A)**  
L'arrêté modifie l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contributions financières dues par chaque Agence de l'eau à l'OFB, pour l'année 2020.
  
- **Arrêté du 8 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique**  
L'arrêté précise les modalités et la procédure à respecter pour instaurer un simple périmètre de protection immédiate autour des captages définis à l'alinéa 3 de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique dans sa rédaction issue de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

## ENVIRONNEMENT

**Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas**





Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.

➤ **Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)**

L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :

- ARASEMENT OU DERASEMENT D'OUVRAGE EN LIT MINEUR ;
- DESENDIGUEMENT ;
- DEPLACEMENT DU LIT MINEUR POUR AMELIORER LA FONCTIONNALITE DU COURS D'EAU OU RETABLISSEMENT DU COURS D'EAU DANS SON LIT D'ORIGINE ;
- RESTAURATION DE ZONES HUMIDES.



## EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2020-886 du 20 juillet 2020 relatif aux modalités d'accès aux informations de consommation et de facturation liées aux consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs dotés de dispositifs d'individualisation des frais de chauffage, de froid ou d'eau chaude sanitaire et dans les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de froid**  
Le décret définit la fréquence et les modalités d'information, d'une part, des occupants sur les consommations de chaleur, de froid ou d'eau chaude sanitaire de la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée, dans les immeubles collectifs d'habitation ou mixte, et d'autre part, des propriétaires ou des syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation raccordés à un réseau de chaleur ou de froid.
  
- **Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP20112895A)**  
L'arrêté définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et produits métalliques mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement, neuves ou faisant l'objet de rénovation, et qui entrent en contact avec l'EDCH en application de l'article R. 1321-48 du Code de la santé publique. Il précise les exigences relatives à l'innocuité de ces matériaux et produits métalliques et les conditions d'attestation du respect de ces dispositions avant leur mise sur le marché, dans le cadre de la délivrance des attestations de conformité sanitaire (ACS). Le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2020.
  
- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**  
L'arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.
  
- **Instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2010990J)**  
L'instruction vient modifier la précédente instruction sur le repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptible de contenu du CVM résiduel risquant de migrer vers les EDCH, et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des EDCH, en ce qui concerne les modalités d'intervention des ARS et la mise en œuvre des mesures de gestion.
  
- **Avis relatif aux modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2004308V)**  
L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.
  
- **Avis relatif aux réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2004311V)**





L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

- **Directive (UE)2020/2184 du 16 /12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte). JOUE, L 435, 23/12/2020.**  
Aspects sociaux de l'accès à l'eau pour tous dans l'UE. Leur mise en œuvre nécessitera l'adoption de nouvelles dispositions législatives en droit interne et des financements supplémentaires.



## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires**

Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.
  
- **Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics**

Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :

  - LES AVANCES NE SONT PLUS PLAFONNÉES À 60 % DU MONTANT TTC INITIAL DU MARCHÉ ;
  - L'ACHETEUR PEUT VERSER AU TITULAIRE UNE AVANCE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 30 % SANS OBLIGATION POUR CE DERNIER DE FOURNIR UNE GARANTIE FINANCIÈRE (CELA RESTE UNE SIMPLE FACULTÉ) ;
  - DANS LE SILENCE DU MARCHÉ, LE DÉMARRAGE DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE COMMENCE :
    - DES QUE LE MONTANT DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES ATTEINT 65 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ POUR LES AVANCES INFÉRIEURES OU ÉGALES À 30 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ,
    - DES LA PREMIÈRE DEMANDE DE PAIEMENT LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE VERSEE DÉPASSE 30 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ ;
  - LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE EST INFÉRIEUR À 80 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ, SON REMBOURSEMENT DOIT ÊTRE TERMINÉ LORSQUE LE MONTANT DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES PAR LE TITULAIRE ATTEINT 80 % DU MONTANT TTC ;
  - LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE DÉPASSE LES 80 %, L'AVANCE EST, DANS LE SILENCE DU MARCHÉ, INTÉGRALEMENT REMBOURSEE LORSQUE LE MONTANT TTC DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES ATTEINT LE MONTANT DE L'AVANCE ACCORDÉE.
  
- **Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)**

Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.
  
- **Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics**

Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- **Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales**

La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.





- **Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique**  
Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2020.
  
- **Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet**  
Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
  
- **Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat**  
Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.
  
- **Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales**  
Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.
  
- **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**  
Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.